



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

ARRETE N°25/2023 COMPLETANT L'ARRÊTE N° 57/2022 :
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°5 AU PR 04+600 AU PR 05+300
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU SAINT ESPRIT.

LE MAIRE,

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de Martinique

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles, L-7211-1, L-7224-16, notamment ;

VU la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à la prévention des risques et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

VU le code de la route notamment ses articles L-411-5-1, R-110-1, R-110-2, R-411-1, R-411-2, R-411-3, R-411-5, R-411-8, R-411-25, R-411-26, R-411-27, R-413-1, R-413-3, R-413-14 et R-413-16 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU la demande formulée par le Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de la Martinique,

CONSIDERANT

Les travaux de réalisation de soutènements par paroi clouée et béton projeté de la route départementale RD5 du PR 04+600 au PR 05+300, sur le territoire de la commune du Saint Esprit.

CONSIDERANT l'obligation de modifier les conditions de circulation au droit des travaux pour tous les usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Des travaux de réalisation de soutènements par paroi clouée et béton projeté de la route départementale RD5 du PR 04+600 au PR 05+300, sur le territoire de la commune du SAINT ESPRIT, seront réalisés par les entreprises GFL, JLTS/JLTP, CARAIB/MOTER et GETELEC.

Ces travaux seront réalisés pour le compte de la Collectivité Territoriale de Martinique. Le contrôle des travaux sera assuré par la Direction des Infrastructures, Ports, Routes et Eaux, Bureau travaux neufs (Tél. : 05 96 59 12 44 - Fax : 05 96 59 13 08)

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée dans les deux sens sur la RD5 du **PR 04+600 au PR 05+300**, depuis l'entrée du lieu-dit Nicolas.

La circulation sera alternée en fonction de l'avancement des travaux.

Des réductions de la largeur des voies seront effectuées en fonction de l'avancement des travaux.

Des déviations seront mises en place ponctuellement.

Des travaux de nuit seront également programmés en fonction de l'avancement du chantier et du phasage des travaux afin de réduire au minimum la gêne aux usagers de la route.

Certaines zones de chantier pourront être protégées par la pose de GBA mobiles surmontées par une clôture avec écran opaque ou simplement par la pose d'une clôture dans certaines zones.

Les usagers de la route devant effectuer des trajets dans les deux sens de circulation sur cette route départementale et devront respecter les prescriptions et la signalisation temporaire mise en place.

ARTICLE 3 :

Ces restrictions seront appliquées pendant une durée de 12 mois à compter de la date du 15 mai 2023.

ARTICLE 4 :

La vitesse sera limitée à **30 km/heure** sur la RD5 du **PR 04+600 au PR 05+300**.

ARTICLE 5 :

La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée.

La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation sera assurée par les entreprises GFL, GETELEC, EDF, ORANGE, MARTINIQUE NUMERIQUE, MTVC LE CABLE, SME, et le Parc Routier de la C.T.M.

La signalisation sera mise en place sous le contrôle de la Direction des Infrastructures, Ports, Routes et Eaux, Bureau travaux (Tél. : 05 96 59 12 44 - Fax : 05 96 59 13 08).

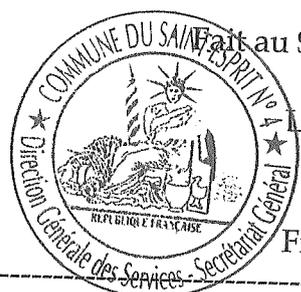
ARTICLE 6 :

Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera diffusé et publié au recueil des actes administratifs.

Monsieur le Préfet de la Région Martinique,
 Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Martinique,
 Monsieur le Sous-Préfet du Marin,
 Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Martinique,
 Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique,
 Monsieur le Président d'ESPACE SUD,
 Monsieur le Directeur de l'entreprise GFL,
 Monsieur le Directeur de l'entreprise GETELEC,
 Monsieur le Directeur de CARAIB MOTER,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté.



Fait au SAINT-ESPRIT, le 10 Mai 2023

Le Maire,

Fred Michel TIRAULT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Transmis en sous-préfecture du Marin le 16 AVR/ 2023



Le Maire,

Fred Michel TIRAULT

